

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-101

SEANCE du 06 décembre 2022

Convoqué le 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, M. MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. BONNAFFOUX Sébastien à M. VOLLAIRE Pierre, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 POUR LA TRANSFORMATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Considérant le projet de transformation du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de l'école primaire des Orres, afin de l'aménager en maison d'assistants maternels et ainsi répondre à la demande forte sur la commune de garde d'enfants ;

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée dans le cadre de la programmation DSIL 2023, au titre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, et notamment la mise aux normes de cet ERP ;

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 40 000 euros HT ;

Vu le plan de financement ci-après pour l'acquisition des équipements de stationnement réglementé en station des Orres :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Etat – DSIL 2023	12 000 €	30 %
Commune des Orres	28 000 €	70 %
TOTAL	40 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de transformation du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de l'école primaire des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221206-2022-101-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*